

Chapitre 2 : Evaluation des dépenses fiscales

Le présent rapport recense 405 mesures fiscales dérogatoires récapitulées en annexe. Elles se présentent sous forme d'exonérations totales, partielles ou temporaires, de réductions, d'abattements, de déductions, de provisions, de taxation forfaitaire et de facilités de trésorerie.

Tableau (6) : Ventilation des mesures dérogatoires selon les types de dérogation.

En millions DH.

Désignation	Evaluation en 2005				Evaluation en 2006			
	Nombre	Part	Montant	Part	Nombre	Part	Montant	Part
Exonération Totales	197	58%	7 771	50%	246	61%	11 229	52%
Réductions	34	10%	3 312	21%	72	18%	4 867	23%
Exonération Partielles	53	16%	1 384	9%	17	4%	1 385	6%
Provisions	6	2%	1 337	9%	6	1%	1 423	7%
Exonérations Temporaires	2	1%	86	1%	6	1%	1 089	5%
Abattements	11	3%	810	5%	7	2%	653	3%
Facilités de Trésorerie	7	2%	584	4%	6	1%	618	3%
Déductions	23	7%	173	1%	40	10%	192	1%
Taxations Forfaitaires	4	1%	0	0%	5	1%	0	0%
Total	337	100%	15 457	100%	405	100%	21 456	100%

En 2006, le nombre d'exonérations totales recensées représente 61% des dérogations, suivi des réductions (18%) et des déductions (10%).

Les dépenses fiscales peuvent être classées selon les critères suivants :

- le type d'impôt ;
- le secteur d'activité ;
- la vocation sociale, économique ou culturelle de la mesure ;
- l'objectif visé par la mesure ;
- le bénéficiaire de la mesure.

L'évaluation des dépenses fiscales est présentée sous trois formes :

- une ventilation par type d'impôt ;
- un tableau retraçant de façon exhaustive les dépenses fiscales évaluées ;
- une présentation synthétique de ces dépenses par type d'impôt, par secteur, par objectif et par bénéficiaire.

Section 1 : Présentation globale des dérogations fiscales

A. Ventilation des dérogations par type d'impôt

Tableau (7) : Nombre des mesures dérogatoires par impôt.

Impôt	Mesures recensées en 2005	Part	Mesures recensées en 2006	Part
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	111	33%	138	34%
- Impôt sur les Sociétés	56	17%	85	21%
- Impôt sur le Revenu	68	20%	74	18%
- Droits d'Enregistrement et de Timbre	93	28%	99	24%
- Taxes Intérieures de Consommation	7	2%	7	2%
- Droits de douane	2	1%	2	0,5%
Total	337	100%	405	100%

En 2006 :

- Les mesures fiscales dérogatoires liées aux impôts indirects représentent 60,5% du total, dont 34% pour la T.V.A, 24% pour les droits d'enregistrement et de timbre et 2,5% pour les taxes intérieures de consommation et les droits de douane.

- Les impôts directs totalisent 39% des mesures incitatives dont 21% au titre de l'I.S et 18% au titre de l'I.R.

B- Ventilation des dérogations selon le secteur d'activité

Tableau (8) : Ventilation des mesures dérogatoires par secteur d'activité.

Secteurs d'activité	Mesures recensées en 2005	Mesures recensées en 2006	Part	Mesures évaluées en 2006
Santé et Action Sociale	34	52	13%	13
Activités Immobilières	42	43	11%	19
Intermédiation Financière	25	36	9%	11
Zones Géographiques	16	33	8%	11
Agriculture, pêche, aquaculture...	38	32	8%	16
Secteur du Transport	22	22	5%	14
Sécurité et Prévoyance Sociale	7	21	5%	6
Industries alimentaires	11	16	4%	15
Services publics	28	15	4%	6
Secteur d'Exportation	12	12	3%	2
Secteur de l'Artisanat	7	8	2%	4
Electricité, pétrole et gaz	4	4	1%	3
Edition, imprimerie, reproduction	3	4	1%	3
Tourisme	3	2	0%	2
Autres Secteurs	59	73	18%	17
Mesures profitant à tous les secteurs	26	32	8%	17
Total	337	405	100%	159

Les mesures incitatives concernent pratiquement tous les secteurs d'activité. La santé et le social arrivent en première position, soit 13% de l'ensemble des mesures. Les activités immobilières bénéficient de 11% du nombre de dérogations.

L'ensemble des secteurs et principalement les secteurs productifs, bénéficie d'avantages généraux communs qui représentent 8% des mesures dérogatoires.

Tableau (9) : Ventilation des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle.

Type d'activité	2005	Part	2006	Part
Activités Economiques	233	69%	252	62%
Activités Sociales	82	24%	125	31%
Activités Culturelles	22	7%	28	7%
Total	337	100%	405	100%

En 2006, le nombre de mesures incitatives porte pour 62% sur les activités économiques, pour 31% sur les activités sociales et pour 7% sur les activités culturelles.

C- Ventilation des dérogations selon les objectifs

Tableau (10) : Ventilation en 2006 des mesures dérogatoires selon leurs objectifs.

Objectif	Mesures recensées en 2005	Mesures recensées en 2006	Part	Mesures évaluées en 2006
Développer l'économie sociale	61	38	9%	6
Faciliter l'accès au logement	30	34	8%	16
Soutenir le Pouvoir d'Achat	11	28	7%	21
Développer le secteur Agricole	31	28	7%	14
Mobiliser l'Epargne Intérieure	14	26	6%	4
Promouvoir la Santé	1	25	6%	7
Réduire le coût des Facteurs	18	24	6%	14
Encourager l'Investissement	25	23	6%	8
Réduire le coût du Financement	18	21	5%	12
Développer les Zones Défavorisées	14	21	5%	5
Réduire le coût des Transactions	17	20	5%	12
Encourager les Exportations	12	18	4%	3
Promouvoir la Culture et les Loisirs	11	14	3%	3
Encourager l'Enseignement	4	14	3%	3
Réduire les Charges de l'Etat	11	13	3%	3
Renforcer la Coopération Internationale	7	9	2%	3
Attirer l'Epargne Extérieure	10	8	2%	7
Développer le secteur Minier	5	7	2%	2
Modernisation du tissu économique	5	6	1%	2
Encourager l'Artisanat	5	6	1%	2
Autres objectifs	27	22	5%	12
Total	337	405	100%	159

En termes de nombre, les mesures dérogatoires recensées concernent principalement la promotion du social (38 mesures, soit 9%), la facilitation de l'accès au logement (34 mesures, soit 8%) et le développement du secteur agricole (28 mesures, soit 7%).

D- Ventilation des dérogations selon le bénéficiaire

Tableau (11) : Ventilation des mesures dérogatoires selon la nature des bénéficiaires.

Bénéficiaires	Mesures recensées en 2005	Mesures recensées en 2006	Part	Mesures évaluées en 2006
Entreprises	158	164	40%	73
Ménages	81	110	27%	52
Etat et Etablissements Publics	50	61	15%	18
Associations-Fondations	28	45	11%	5
Entreprises Etrangères	15	16	4%	8
Organismes internationaux	5	9	2%	3
Total	337	405	100%	159

Parmi les mesures dérogatoires, 40% concernent les entreprises dont 6% pour l'agriculture. Les ménages, pour leur part, bénéficient de 27% des mesures dont 5% en faveur des salariés.

Section 2 : Présentation de la matrice des mesures évaluées

Le nombre de dépenses fiscales qui ont pu faire l'objet d'une estimation s'élève à 159 mesures réparties comme suit :

Tableau (12) : Evolution du nombre de mesures évaluées

Impôt	Mesures évaluées en 2005	Part	Mesures évaluées en 2006	Part
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	60	59%	82	52%
- Impôt sur les Sociétés	17	17%	23	14%
- Impôt sur le Revenu	7	7%	13	8%
- Droits d'Enregistrement et de Timbre	9	9%	32	20%
- Taxes Intérieures de Consommation	7	7%	7	4%
- Droits de douane	2	2%	2	1%
Total	102	100%	159	100%

Le choix des mesures dérogatoires évaluées a été dicté par la disponibilité des informations et par les priorités en matière de réforme fiscale.

1. Dépenses fiscales relatives à la taxe sur la valeur ajoutée

Tableau (13) : Mesures dérogatoires évaluées au titre de la T.V.A

En millions DH.

Code ⁽¹⁾	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
40.093.01	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du pain. ⁽³⁾	65	68
40.093.02	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du couscous. ⁽³⁾	21	22
40.093.03	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des semoules. ⁽³⁾	40	42
40.093.04	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des farines. ⁽³⁾	375	395
40.093.05	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des céréales. ⁽³⁾	93	97
40.093.06	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des levures utilisées dans la panification. ⁽³⁾	22	23
40.093.07	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des laits et crèmes de lait frais conservés ou non, concentrés ou non, sucrés ou non, aux laits spéciaux pour nourrissons, ainsi que le beurre de fabrication artisanale non conditionné, à l'exclusion des autres produits dérivés du lait.	185	195
40.093.08	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du sucre brut (de betterave, de canne et les sucres analogues).	564	592
40.093.01	Exonération de la vente des dattes conditionnées produites au Maroc ainsi que les raisins secs et les figes sèches.	23	24
40.093.09	Exonération de la vente des produits de la pêche à l'état frais, congelés, entiers ou découpés et exonération de l'importation des produits de la pêche maritime marocaine.	87	92
40.093.02	Exonération de la vente de la viande fraîche ou congelée.	749	788
40.093.03	Exonération de l'huile d'olive et des sous-produits de la trituration des olives fabriqués par des unités artisanales.	-	50
40.093.10	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des bougies et paraffines entrant dans leur fabrication, à l'exclusion de celles à usage décoratif et des paraffines utilisées dans leur fabrication.	-	18
40.093.06	Exonération de la vente du bois en grumes, écorcés ou simplement équarris, le liège à l'état naturel, les bois de feu en fagots ou sciés à petite longueur et le charbon de bois.	48	50
40.093.08	Exonération des ventes des tapis d'origine artisanale de production locale.	8	9
40.093.09	Exonération des ventes des ouvrages en métaux précieux fabriqués au Maroc.	-	16
40.093.10	Exonération des ventes de timbres fiscaux, papiers et	-	262

¹ L'attribution des codes est détaillée en [page 16](#).

² Les données de 2005 ont été actualisées sur base des évaluations récentes.

³ Evaluation faite par la Direction des Etudes et des Prévisions Financières.

Code ⁽¹⁾	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
	impressions timbrés, émis par l'Etat.		
40.093.11	Exonération des prestations réalisées par les sociétés ou compagnies d'assurances qui relèvent de la "Taxe sur les Contrats d'Assurances".	-	550
40.093.11	Exonération à l'intérieur et à l'importation des journaux, des publications, des livres, de la musique imprimée ainsi que des CD-ROM reproduisant les publications et les livres. L'exonération s'applique également aux ventes de déchets provenant de l'impression des journaux, publications et livres.	47	48
40.093.12	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des papiers destinés à l'impression des journaux et publications périodiques ainsi qu'à l'édition, lorsqu'ils sont dirigés, sur une imprimerie.	166	174
40.093.13	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des films cinématographiques, documentaires éducatifs qui ne sont pas importés dans un but lucratif.	4	5
40.093.17	Exonération des ventes et prestations réalisées par les petits fabricants et les petits prestataires qui réalisent un chiffre d'affaires annuel égal ou inférieur à 180.000 dirhams.	-	32
40.093.18	Exonération des opérations d'exploitation des douches publiques, de hammams et de fours traditionnels.	-	45
40.093.25	Exonération des opérations et des intérêts afférents aux avances et aux prêts consentis à l'Etat et aux collectivités locales par les organismes autorisés à cet effet.	-	1 877
40.093.28	Exonération des opérations afférentes aux prêts et avances consentis aux collectivités locales par le fonds d'équipement communal (F.E.C) ainsi que celles afférentes aux emprunts et avances accordés audit fonds.	43	45
40.093.32	Exonération des ventes portant sur les appareillages spécialisés destinés exclusivement aux handicapés.	2	3
40.093.14	Exonération à l'intérieur et à l'importation des médicaments antimittotiques.	-	185
40.093.34	Exonération des opérations de crédit que les associations de micro-crédit effectuent au profit de leur clientèle.	-	32
40.093.38	Exonération des prestations fournies par la ligue nationale de la lutte contre les maladies cardio-vasculaires.	-	1
40.093.41	Exonération des opérations réalisées par la Banque islamique de développement.	-	Minime importance
40.094.01	Exonération à l'intérieur et à l'importation d'engins et filets de pêche destinés aux professionnels de la pêche maritime.	26	27
40.094.02	Exonération à l'intérieur et à l'importation des engrais.	223	234
40.094.03	Exonération à l'intérieur et à l'importation des matériels destinés à usage exclusivement agricole.	236	248
40.094.04	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'investissement à inscrire dans un compte d'immobilisation acquis par les entreprises assujetties à la T.V.A.	170	605

Code ⁽¹⁾	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
40.094.03	Exonération des opérations de vente, de réparation et de transformation portant sur les bâtiments de mer.	-	10
40.094.06	Exonération des opérations de construction de locaux à usage exclusif d'habitation dont la superficie couverte et la valeur immobilière totale, par unité de logement, n'excèdent pas respectivement 100 m ² et 200.000 DH TTC.	152	160
40.094.07	Les promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction d'au moins 2.500 logements sociaux dans un délai maximal de 5 ans	605	657
40.094.05	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement destinés à l'enseignement privé ou à la formation professionnelle acquis par les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle.	23	24
40.094.09	Exonération des véhicules neufs acquis par les personnes physiques et destinés exclusivement à être exploités en tant que voiture de location (Taxi).	7	8
40.094.06	Exonération à l'intérieur et à l'importation des produits et équipements pour hémodialyse.	16	17
40.094.07	Exonération à l'intérieur et à l'importation, des autocars, des camions et des biens d'équipement y afférents à inscrire dans un compte d'immobilisation, acquis par les entreprises de transport international routier (T.I.R).	12	13
40.094.08	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par les associations à but non lucratif s'occupant des personnes handicapées.	1	1
40.094.10	Exonération à l'intérieur et à l'importation des médicaments destinés au traitement du diabète, de l'asthme, des maladies cardio-vasculaires et du syndrome immunodéficientaire acquis (S.I.D.A).	46	48
40.094.11	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don par les personnes physiques ou morales marocaines ou étrangères, à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique s'occupant des conditions sociales et sanitaires des personnes handicapées ou en situation précaire.	44	46
40.094.12	Exonération des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don dans le cadre de la coopération internationale à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique, par les gouvernements étrangers ou par les organisations internationales.	10	11
40.094.13	Exonération des biens, marchandises, travaux et prestations de services financés par des dons de l'Union Européenne.	70	74
40.094.14	Exonération de matériels éducatifs, scientifiques ou culturels	6	6

Code ⁽¹⁾	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
	importés en franchise des droits et taxes conformément aux accords de l'UNESCO auxquels le Maroc a adhéré.		
40.094.16	Exonération des intérêts et commissions sur les opérations de prêt et de toutes autres prestations de service effectuées par les banques offshore ainsi que les biens d'équipement acquis localement et les fournitures de bureau nécessaires à l'exercice de leur activité.	-	Minime importance
40.094.17	Exonération des opérations faites par les sociétés holding offshore et effectuées au profit des banques offshore ou des personnes physiques ou morales non résidentes et payées en monnaies étrangères convertibles.	-	Minime importance
40.094.16	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par la Fondation Cheikh Zaid ibn Soltan.	-	8
40.094.18	Exonération des actes, activités ou opérations réalisées dans le cadre des missions de l'Agence Spéciale Tanger Méditerranée.	13	13
40.094.22	Exonération des opérations réalisées par la fondation Mohammed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation formation.	-	17
40.094.23	Exonération des actes, activités ou opérations réalisées dans le cadre des missions de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Nord.	109	114
40.094.24	Exonération des actes, activités ou opérations réalisées dans le cadre des missions de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud.	10	11
40.101.03	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.	542	580
40.101.05	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la vente et livraison des produits pharmaceutiques, les matières premières et les produits entrant dans leur composition.	33	34
40.101.06	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les emballages non récupérables des produits pharmaceutiques ainsi que les produits et matières entrant dans leur fabrication.	137	144
40.101.07	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les fournitures scolaires, les produits et matières entrant dans leur composition.	8	9
40.101.08	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les aliments destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour ainsi que les tourteaux servant à leur fabrication.	38	40
40.101.09	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le sucre raffiné ou aggloméré, y compris les vergeoises, les candis et les sirops de sucre pur non aromatisés ni colorés à l'exclusion de tous autres produits sucrés ne répondant pas à la définition ci-dessus.	335	352

Code ⁽¹⁾	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
40.101.10	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les conserves de sardines.	22	23
40.101.11	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le lait en poudre.	10	11
40.101.12	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le savon de ménage.	12	13
40.101.13	Application du taux de 7% avec droit à déduction sur la "voiture économique" et tous les produits, et matières entrant dans sa fabrication ainsi que les prestations de montage de ladite voiture économique.	26	28
40.101.14	Application du taux de 7% avec droit à déduction sur le péage pour emprunter les Autoroutes.	-	94
40.124.01	Application du taux de 7% sur l'importation du maïs, l'orge et les tourteaux destinés à la fabrication des aliments du bétail et des animaux de basse-cour.	-	71
40.101.15	Application du taux de 10% à l'intérieur et à l'import des biens d'équipement, non compris les immeubles et les véhicules de transport, acquis par les minoteries et les exploitations avicoles.	48	50
40.101.16	Application du taux de 14% sur le beurre à l'exclusion du beurre de fabrication artisanale.	-	36
40.101.17	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les graisses alimentaires.	8	9
40.101.18	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le thé en vrac ou conditionné.	-	76
40.101.19	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations d'entreprises de travaux immobiliers.	570	599
40.101.20	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations de transport de voyageurs et de marchandises.	138	145
40.101.21	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le véhicule automobile pour le transport de marchandises dit « véhicule utilitaire léger économique » ainsi que le cyclomoteur dit « cyclomoteur économique » ainsi que tous les produits et matières entrant dans leur fabrication.	200	210
40.101.22	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur l'énergie électrique.	290	304
40.101.00	Application du taux de 14% sans droit à déduction sur les prestations de services rendues par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances à raison de contrats apportés par lui à une entreprise d'assurances.	31	33
40.126.02	Exonération de la T.V.A sur les monnaies ayant cours légal, ainsi que tous métaux précieux destinés aux opérations effectuées par Bank- Al-Maghrib, pour son propre compte.	4	5
40.126.03	Exonération à l'importation des publications de propagande, tels que guides, dépliants, même illustrées, qui ont pour objet essentiel d'amener le public à visiter un pays, une localité, une foire, une exposition présentant un caractère général,	-	4

Code ⁽¹⁾	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
	destinées à être distribuées gratuitement et ne renfermant aucun texte de publicité commerciale.		
40.126.06	Exonération à l'importation des bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes en repos végétatif.	6	6
40.126.07	Exonération à l'importation des Animaux vivants de race pure des espèces équidés, bovine et ovine ainsi que les caprins, les camélidés, les autruches et les œufs à couver des autruches.	24	24
40.126.08	Exonération à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages nécessaires à la réalisation des projets d'investissement portant sur un montant supérieur à 200 millions de dirhams, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.	29	100
40.126.09	Exonération à l'importation de l'or fin en lingots ou en barres.	-	26
40.126.12	Exonération à l'importation des viandes et des poissons destinés aux établissements de restauration, définis dans la nomenclature douanière.	4	4
	82 mesures totalisant :	6 836	11 122

2. Dépenses fiscales relatives à l'impôt sur les sociétés

Tableau (14) : Mesures dérogatoires évaluées au titre de l'I.S

En millions DH.

Code	Mesure incitative	2005 ¹	2006
13.006.11	Exonération de la Banque Islamique de Développement (B.I.D.)	-	Minime importance
13.006.12	Exonération de la Banque Africaine de Développement (B.A.D.)	-	26
13.006.13	Exonération de la Société Financière Internationale (S.F.I.)	-	Minime importance
13.006.15	Exonération de l'Agence de logements et d'équipements militaires (A.L.E.M.)	22	23
13.006.19	Exonération de la société nationale d'aménagement collectif (SONADAC) pour la réalisation de logements sociaux afférents aux projets « Annassim ».	Minime importance	Minime importance
13.006.20	Exonération de la société "Sala Al-Jadida" pour l'ensemble de ses activités et opérations ainsi que pour les revenus éventuels y afférents.	7	7
13.006.21	Exonération des promoteurs immobiliers personnes morales qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction de 2.500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans.	346	364

¹ Les données de 2005 ont été actualisées sur base des évaluations récentes.

Code	Mesure incitative	2005 ¹	2006
13.006.26	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans et une réduction de 50% au-delà de cette période pour les entreprises exportatrices de produits ou de services qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation.	644	676
13.006.28	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans et une réduction de 50% au-delà de cette période des entreprises hôtelières pour la partie de la base imposable correspondant à leur chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées.	-	179
13.006.34	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués par les banques offshore à leurs actionnaires.	Minime importance	Minime importance
13.006.35	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués par les sociétés holding offshore à leurs actionnaires.	Minime importance	Minime importance
13.006.43	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux titulaires des dépôts et tous autres placements effectués en monnaies étrangères convertibles auprès des banques offshore.	Minime importance	Minime importance
13.006.45	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts perçus par les sociétés non résidentes au titre des prêts octroyés en devises par la banque Européenne d'Investissement (B.E.I) dans le cadre de projets approuvés par le gouvernement.	-	4
13.006.46	Réduction de l'I.S de 50% pour les entreprises minières exportatrices et des entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises qui les exportent après leur valorisation.	38	40
13.006.47	Réduction de l'I.S de 50% pour les entreprises ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et y exerçant une activité principale.	335	352
13.006.48	Exonération totale pendant 5 ans et l'imposition au taux de 8,75% pour les dix années qui suivent pour les entreprises qui exercent leurs activités dans les Zones Franches d'Exportation.	39	41
13.006.50	Exonération des revenus agricoles de l'I.S jusqu'au 31 décembre 2010.	-	70
13.006.57	Imposition des banques offshore pendant 15 ans au taux réduit de 10% ou à 25.000 dollars US par an libératoire de tous autres impôts.	Minime importance	Minime importance
13.006.58	Imposition des sociétés holding offshore pendant 15 ans à un impôt forfaitaire de 500 dollars US libératoire de tous autres impôts.	Minime importance	Minime importance
13.011.21	Déduction des provisions pour investissement constituées dans la limite de 20% du bénéfice fiscal en vue de la réalisation d'investissement en biens d'équipement, matériels et outillages,	1 309	1 375

Code	Mesure incitative	2005 ¹	2006
	et ce, dans la limite de 30% dudit investissement.		
13.011.22	Déduction des provisions pour reconstitution de gisement constituées dans la limite de 50% du bénéfice fiscal des entreprises minières, sans toute fois dépasser 30% du montant de leurs chiffre d'affaires. Cette provision est utilisée dans une proportion de 20% de son montant pour l'alimentation d'un fonds social.	45	48
13.163.01	Abattements sur les plus values de cession des éléments d'actif constatées ou réalisées en cours ou en fin d'exploitation de : - 25% si le délai de possession est supérieur à 2 ans et inférieur ou égale à 4 ans ; - 50% si ce délai est supérieur à 4 ans.	663	506
13.ABL.00	Réduction de l'I.S de 10 % pour toute augmentation de capital réalisée par les P.M.E entre janvier 2005 et décembre 2006 par des apports en numéraire ou de créances en comptes courants d'associés.	200	210
	23 mesures totalisant des dépenses de l'ordre de :	3 648	3 921

2. Dépenses fiscales relatives à l'impôt sur le revenu

Tableau (15) : Mesures dérogatoires évaluées au titre de l'I.R

En millions DH.

Code	Mesure incitative	2005	2006
14.030.20	Déduction dans la limite de 10% du revenu global imposable du montant des intérêts afférents aux prêts accordés aux contribuables par les établissements de crédit en vue de l'acquisition ou de la construction de logements à usage d'habitation principale.	149	157
14.033.01	Exonération des promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction d'au moins 2.500 logements sociaux dans un délai maximal de 5 ans.	-	22
14.033.02	Les établissements hôteliers bénéficient, pour la partie de la base imposable correspondant à leur CA réalisé en devises, de l'exonération totale de l'I.R pendant 5 ans à partir de la 1ère opération d'hébergement réalisée en devises et d'une réduction de 50% dudit impôt au delà de cette période.	-	54
14.033.03	Les entreprises exportatrices bénéficient pour le montant de leur C.A. à l'exportation de l'exonération totale du l'I.R pendant les 5 années à partir de la 1ère opération d'exportation et d'une réduction de 50 % au-delà.	-	84

Code	Mesure incitative	2005	2006
14.033.07	Les contribuables ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et exerçant une activité principale dans le ressort de ladite province, bénéficient d'une réduction permanente de 50% d'impôt au titre de ladite activité.	-	44
14.047.00	Exonération de l'I.R retenu à la source des intérêts perçus par les non résidents au titre des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, au titre des dépôts en devises ou en dirhams convertibles et des prêts octroyés en devises pour une durée égale ou supérieure à dix ans.	286	301
14.049.04	Exonération jusqu'au 31 décembre 2010 des bénéfices provenant des exploitations agricoles et de toute autre activité de nature agricole non soumises à l'impôt des patentes.	-	565
14.059.12	Exonération de l'indemnité de stage mensuelle brute plafonnée à 6.000 dirhams pour une période allant du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010 versée au stagiaire, lauréat de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle, recruté par les entreprises du secteur privé.	200	360
14.061.02	Déduction du montant du revenu brut imposable des remboursements en principal et intérêts des prêts relatifs au crédit foncier, au crédit à la construction et au crédit à l'hôtellerie obtenus pour l'acquisition de logements sociaux.	33	35
14.065.01	Exonération des revenus provenant de la location des constructions nouvelles et additions de construction, pendant les trois années qui suivent celle de l'achèvement desdites constructions.	89	94
14.066.00	Abattement de 40% sur les Revenus fonciers bruts des immeubles (loués) pour le calcul du revenu net imposable.	140	147
14.075.04	Application d'un taux réduit de 18% pour les rémunérations versées au personnel salarié des sociétés holding offshore et des banques offshore.	-	Minime importance
14.078.00	Réduction de 80% du montant de l'impôt dû au titre des pensions de source étrangère et correspondant aux sommes transférées à titre définitif en dirhams.	22	24
	13 mesures totalisant des dépenses de l'ordre de :	919	1 887

4. Dépenses fiscales relatives aux Droits d'Enregistrement, Timbre, Taxe sur les Contrats d'Assurance et Taxe Spéciale sur les Véhicules Automobiles

Tableau (16) : Mesures dérogatoires évaluées au titre des D.E.T, T.C.A et T.S.A.V.A

En millions DH.

Code	Mesure incitative	2005⁽²⁾	2006
51.132.24	Exonération des actes d'acquisition de terrains pour la construction, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, d'au moins 2.500 logements dans un délai de 5 ans.	31	33
51.132.39	Les opérations de transfert d'entreprises publiques au secteur privé.	-	225
51.136.01	Taux réduit à 2,50% / les cessions de parts dans les groupements d'intérêt économique, d'actions ou de parts sociales dans les sociétés.	-	26
51.136.02	Taux réduit à 2,50% sur les actes de cessions et de transferts de rentes perpétuelles et viagères et de pensions à titre onéreux.	-	Minime importance
51.136.03	Taux réduit à 2,50% pour l'acquisition de locaux à usage d'habitation, commercial, professionnel ou administratif.	882	926
51.132.48	Taux réduit à 2,50% pour l'acquisition, à titre onéreux, de terrains réservés à la réalisation d'opérations de lotissement ou de construction de locaux.	153	161
51.136.04	Taux réduit à 2,50% pour les adjudications, ventes, reventes, cessions, rétrocessions de biens meubles.	-	Minime importance
52.136.05	Taux réduit à 1% pour les antichrèses et nantissements de biens immeubles.	-	Minime importance
52.136.06	Taux réduit à 1% pour les actes portant constitution d'hypothèque ou de nantissement sur un fonds de commerce.	-	5
52.136.07	Taux réduit à 1% pour les louages d'industrie, marchés pour constructions, réparations et entretiens.	-	10
51.136.08	Taux réduit de 1% pour les donations en ligne directe et entre époux, frères et sœurs, d'immeubles, de fonds de commerce, de parts dans les GIE, d'actions ou de parts de sociétés.	9	9
52.136.09	Taux réduit à 1% pour les contrats, transactions, promesses de payer, arrêtés de comptes, billets, mandats, transports, cessions et délégation de créances à terme	-	6
51.136.10	Taux réduit à 1% pour les partages de biens meubles ou immeubles entre copropriétaires, cohéritiers et co-associés	-	Minime importance
52.136.11	Taux réduit à 1% pour les actes de constitutions de rentes soit perpétuelles, soit viagères et de pensions à titre onéreux.	-	Minime importance
51.136.12	Taux réduit à 1% pour la première vente de logements sociaux	346	264

² Les données de 2005 ont été actualisées sur base des évaluations récentes.

Code	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
51.136.13	Taux réduit à 1% pour les actes translatifs entre co-indivisaires de droits indivis de propriétés agricoles	-	Minime importance
51.136.14	Taux réduit à 1% pour les marchandises en stock cédées avec le fonds de commerce	-	Minime importance
51.136.15	Taux réduit à 0,50% pour les cessions de titres d'obligations dans les sociétés ou entreprises et de titres d'obligations des collectivités locales et des établissements publics	-	Minime importance
52.136.16	Taux réduit à 0,50% pour les cautionnements de sommes, valeurs et objets mobiliers, les garanties mobilières et les indemnités de même nature	-	8
51.136.17	Taux réduit à 0,50% pour les actes d'Adoul qui confirment les conventions passées sous une autre forme et qui stipulent mutation entre vifs de biens immeubles et de droits réels immobiliers.	-	53
51.136.18	Taux réduit à 0,50% pour les délivrances de legs	-	Minime importance
52.136.19	Taux réduit à 0,50% pour les marchés de l'Etat, dont le prix doit être payé par le Trésor public	-	Minime importance
50.136.20	Taux réduit à 0,50% pour les prorogations pures et simples de délai de paiement d'une créance.	-	Minime importance
52.136.21	Taux réduit à 0,50% pour les quittances, compensations, renonciations et tous autres actes et écrits portant libération de sommes et valeurs mobilières	-	1
52.136.22	Taux réduit à 0,50% pour les constitutions ou les augmentations de capital des sociétés ou des groupements d'intérêt économique.	-	97
52.136.23	Taux réduit à 0,50% pour les inventaires établis après décès.	-	10
52.136.24	Taux réduit à 0,25% pour les constitutions ou les augmentations de capital des sociétés dont l'objet principal est la gestion de valeurs mobilières.	64	65
57AAM	Taux réduit à 6%, au lieu de 12% pour les opérations d'assurance maritime et de transport maritime.	-	32
57.AAN.	Sont exonérés de la taxe sur les contrats d'assurances les contrats d'assurances contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.	-	146
57.AAS.	Sont exonérés de la taxe sur les contrats d'assurances les opérations d'assurances comportant des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine.	-	411
70.AAW.	Exonération des véhicules ayant plus de 25 ans d'âge.	19	20
70.ABC.	Application du tarif essence pour les voitures à moteur Diesel (pick up) appartenant aux agriculteurs,	13	14
	32 mesures évaluées pour un montant de	1 517	2 522

5. Dépenses fiscales relatives aux Taxes Intérieures de Consommation

Tableau (17) : Mesures dérogatoires évaluées au titre des T.I.C

En millions DH.

Code	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
07.165.00	Les carburants, combustibles et lubrifiants aux navigations maritimes à destination de l'étranger	10	10
07.ABE.	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les bateaux de pêche battant pavillon marocain	628	660
07.ABF.	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les unités de surveillance de la marine royale	6	8
07.ABG.	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les engins de servitudes portuaires	1	1
07.ABH.	Les carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les vedettes et canots de sauvetage de vie humaine en mer relevant du ministère chargé des pêches maritimes	1	1
07.ABI.	Les carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les embarcations déclarées auprès des délégations des pêches maritimes et utilisées pour la collecte et le ramassage des algues marines	1	1
07.ABJ.	Exonération à partir de 2004 des combustibles suivants : le fuel-oil lourd, les houilles et le coke de pétrole utilisés par l'O.N.E ou par les sociétés concessionnaires et destinés à la production de l'énergie électrique d'une puissance supérieure à 10 M.W	567	595
	Montant total des dépenses :	1 214	1 276

² Les données de 2005 ont été actualisées sur base des évaluations récentes.

6. Dépenses fiscales relatives aux Droits d'importation

Tableau (18) : Mesures dérogatoires évaluées au titre des D.I

En millions DH.

Code	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
11.164.00	Franchise des droits d'importation sur les envois destinés à des œuvres de bienfaisance et aux organisations non gouvernementales reconnues d'utilité publique ainsi que les marchandises destinés à être livrées à titre de dons	25	26
11.ABK.	Sont exonérés des droits d'importation les biens d'équipement, matériels et outillage acquis par certaines entreprises qui s'engagent à réaliser un investissement d'un montant égal ou supérieur à 200 Millions de Dirhams.	669	702
	Montant total des dépenses :	694	728

Les mesures dérogatoires qui ont fait l'objet d'une évaluation dégagent une dépense fiscale totale de 21.456 en 2006. Leur part dans les recettes fiscales totales représente 19% selon les évaluations de 2006.

² Les données de 2005 ont été actualisées sur base des évaluations récentes.

Section 3 : Présentation synthétique des dépenses fiscales

La présentation des dépenses fiscales par type d'impôt, par secteur et par objectif, permet d'adosser l'évaluation des dépenses fiscales à la politique fiscale et aux orientations économiques du Gouvernement.

A. Dépenses fiscales par type d'impôt

La ventilation des dépenses fiscales évaluées par type d'impôt permet de préciser la part des dépenses afférentes à chaque impôt et sa part dans les recettes propres de l'impôt considéré.

Par impôt, ces dépenses se présentent comme suit :

Tableau(19) : Dépenses fiscales par impôt et par année.

En millions DH.

Impôt	Evaluation 2005	Part	Evaluation 2006	Part
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	8 294	54%	11 122	52%
- Impôt sur les Sociétés	3 745	24%	3 921	18%
- Droits d'Enregistrement et de Timbre	1 061	7%	1 887	9%
- Impôt sur le Revenu	870	6%	2 522	12%
- Taxes Intérieures de Consommation	826	5%	1 276	6%
- Droits de douane	662	4%	728	3%
Total	15 457	100%	21 456	100%

Les dépenses fiscales les plus importantes concernent la taxe sur la valeur ajoutée : 82 mesures dérogatoires évaluées pour un montant de 11.122 millions DH en 2006. Si on exclut de ce montant les dépenses fiscales afférentes aux réductions de taux, l'estimation s'élève à 8.261 millions DH en 2006.

Les dépenses fiscales bénéficient pour une grande part aux activités immobilières pour un montant de T.V.A de 1.416 millions DH en 2006, sur un montant global de 3.702 millions DH, tous impôts confondus.

En 2005 ce montant avait atteint 1.544 millions DH. La diminution des dépenses fiscales consacrées à ce secteur s'explique par l'abrogation du taux de 7% de T.V.A sur les opérations de crédit foncier et de crédit à la construction qui a été estimée à 256 millions DH (*cf. détails page 40, tableau n° 21*).

En matière d'impôt sur les sociétés, le montant des dépenses fiscales estimées est de 3.921 millions DH en 2006. La plupart de ces dépenses bénéficient aux entreprises (3.865 millions DH dont 801 millions DH concernent les exportateurs) (*cf. détails page 40, tableau n° 21*).

Quand aux droits d'enregistrement et de timbre, le montant des dépenses fiscales y afférentes est de 2.522 MDH, soit 12% de l'ensemble. Elles portent sur les acquisitions immobilières pour 1.290 MDH, dont 334 MDH pour le logement social.

Les dépenses fiscales estimées au niveau de l'impôt sur le revenu laissent apparaître un montant de 1.887 millions DH, dont 723 millions DH en faveur des ménages : 6 mesures sur 14 évaluées (cf. détails tableau 30, page 40).

Avec un montant 1.276 MDH, les taxes intérieures de consommations interviennent pour 6% dans l'ensemble des dépenses fiscales qui portent essentiellement sur le fuel et autres carburants utilisés par les centrales électriques, la pêche et le transport maritime.

Les dépenses fiscales relatives aux droits d'importation s'élèvent à 728 MDH (soit 3%) et concernent surtout les biens d'équipement au titre des grands projets d'investissement.

Tableau (20): Dépenses fiscales par rapport aux recettes

En millions de Dirhams

Désignation	2005			2006		
	Recettes Fiscales	Dépenses Fiscales	Part	Recettes Fiscales	Dépenses Fiscales	Part
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	32 653	8 294	25,4%	35 550	11 122	31,3%
- Impôt sur les Sociétés	19 328	3 744	19,4%	22 782	3 921	17,2%
- Impôt sur le Revenu	22 748	870	3,8%	22 000	1 887	8,6%
- Droits d'Enregistrement et de Timbre	15 581	826	5,3%	15 679	2 522	16,1%
- Taxes Intérieures de Consommation	12 409	662	5,3%	10 888	1 276	11,7%
- Droits de douane	6 369	1 061	16,7%	6 470	728	11,3%
Total	109 088	15 457	14,2%	113 369	21 456	18,9%

Les dépenses fiscales liées à la taxe sur la valeur ajoutée totale rapportées aux recettes fiscales générées par cette même taxe, représentent une proportion de 31,3%.

Les dépenses fiscales liées à l'impôt sur les sociétés représentent 17,2% des recettes fiscales au titre de cet impôt.

B. Dépenses fiscales par secteur

L'évaluation des dépenses fiscales par secteur d'activité permet de mesurer l'importance du dispositif incitatif et d'effectuer des comparaisons entre les différents secteurs.

Tableau (21) : Dépenses fiscales par secteur et par impôt

En millions de Dirhams

Désignation	Evaluation 2005							Evaluation 2006						
	T.V.A	I.S	I.R	D.E.T	T.I.C	D.I	Total	T.V.A	I.S	I.R	D.E.T	T.I.C	D.I	Total
Activités immobilières	1 544	307	395	894	-	-	3 140	1 416	394	455	1437	0	0	3 702
Services Publics	209	170	-	-	-	-	379	2 189	0	0	225	0	0	2 414
Agriculture, pêche	1 385	-	-	13	-	-	1 398	1 640	70	565	14	0	0	2 289
Indust. alimentaires	1 727	-	-	-	-	-	1 727	2 005	0	0	0	0	0	2 005
Electricité et gaz	832	-	-	-	423	-	1 255	884	0	0	0	595	0	1 479
Transport	240	-	-	49	403	-	692	480	0	0	52	681	0	1 213
Sécurité-Prévoyance	332	-	-	-	-	-	332	567	0	0	557	0	0	1 124
Exportations	-	644	-	-	-	-	644	0	676	84	0	0	0	760
Santé-Social	462	-	-	18	-	25	505	486	0	0	19	0	26	531
Régions : Tanger	-	374	-	-	-	-	374	138	393	44	0	0	0	575
Secteur financier	553	-	276	21	-	-	850	65	0	301	66	0	0	432
Tourisme	-	-	-	-	-	-	0	0	179	54	0	0	0	233
Edition, imprimerie	214	-	-	-	-	-	214	226	0	0	0	0	0	226
Artisanat	6	-	-	-	-	-	6	102	0	0	0	0	0	102
Activités minières	-	80	-	-	-	-	80	0	88	0	0	0	0	88
Indust. Automob. et chimique	228	-	-	-	-	-	228	59	0	0	0	0	0	59
Education	29	-	-	-	-	-	29	39	0	0	0	0	0	39
Autres secteurs	448	-	-	66	-	-	514	47	26	24	0	0	0	97
Mesures profitant à tous les secteurs	85	2 170	200	-	-	637	3 090	779	2 095	360	152	0	702	4 088
Total	8 294	3.745	871	1 061	826	662	15 457	11 122	3 921	1 887	2 522	1 276	728	21 456

1. Secteur immobilier

Le secteur immobilier bénéficie de 17% des dépenses fiscales évaluées au titre de l'année 2006, pour un montant de 3.702 millions de Dirhams, suivi des services publics, du secteur agricole, et des industries alimentaires pour des montants respectifs de 2.414 millions DH, 2.289 millions DH et 2.005 millions DH.

En 2006, 19% des dépenses fiscales bénéficient à l'ensemble des secteurs, soit 4.088 millions DH.

En matière d'impôt sur les sociétés, les avantages communs à tous les secteurs représentent 50% des dépenses fiscales relatives à cet impôt.

Les dépenses fiscales afférentes à la taxe sur la valeur ajoutée concernent celles relatives :

- aux industries alimentaires pour un montant de 2.005 millions DH;
- à l'agriculture et la pêche pour un montant de 1.640 millions DH;
- aux activités immobilières pour 1.416 millions DH.

2. Secteur financier

Tableau (22) : Dépenses fiscales afférentes au secteur financier.

En millions de DH		
Impôt	2005	2006
- Impôt sur les sociétés	513	539
- Taxe sur la valeur ajoutée	412	430
TOTAL	925	969

Les estimations effectuées au titre des années 2005 et 2006 montrent ainsi que plus de la moitié des dépenses fiscales relatives au secteur financier ont trait à l'impôt sur les sociétés (55,4% en 2005). La part afférente à la T.V.A représente 44,6 %.

Les abattements appliqués aux plus-values résultant des cessions d'éléments d'actif s'élèvent à 363 MDH (39 %) et les provisions pour investissement se montent à 136 MDH (15 %). Ils constituent les dépenses fiscales les plus importantes en matière d'IS, suivies de l'exonération de la TVA afférente aux intérêts sur valeurs d'Etat, soit 412 MDH (44,6 %).

3. Secteur pétrolier

Tableau (23) : Dépenses fiscales relatives au secteur pétrolier.

En millions de DH		
Impôt	2005	2006
Impôt sur les sociétés	67	70

En 2005, La principale dépense fiscale se rapportant au secteur pétrolier est constituée par la provision pour investissement (47 millions de DH), suivie de l'amortissement dégressif (17 millions de DH).

4. Secteur énergétique

Tableau (24) : Dépenses fiscales afférentes au secteur énergétique
En millions DH

Impôt	2005	2006
- Impôt sur les sociétés	1 143	1 200
- Taxe sur la valeur ajoutée	832	884
Total	1.975	2.084

L'importance des dépenses fiscales en 2005 et 2006 s'explique essentiellement par la hausse enregistrée au niveau de la provision pour investissements dont la dotation a été multipliée par presque 28 par rapport à 2004.

5. Secteur sucrier

Tableau (25) : Dépenses fiscales afférentes au secteur sucrier.
En millions DH

Impôt	2005	2006
- Impôt sur les sociétés	64	67
- Taxe sur la valeur ajoutée	564	592
Total	628	659

La principale dépense fiscale au niveau du secteur sucrier se rapporte à l'exonération des importations de sucre brut. Celle-ci représente 90% du total des dépenses estimées. L'évaluation a été faite sur la base des importations totales de sucre brut.

6. Secteur touristique

Tableau (26) : Dépenses fiscales afférentes au secteur touristique
En millions DH.

Impôt	2005	2006
Impôt sur les sociétés	120	134

L'activité hôtelière se caractérise actuellement par un dynamisme notable. Les statistiques du Ministère du Tourisme montrent une croissance des nuitées déclarées de 10% et des recettes voyage de 12% entre 2002 et 2005.

Cette croissance devrait se traduire par une croissance des recettes fiscales. Or, l'analyse des statistiques disponibles montre que cette contribution reste en deçà de la capacité contributive de ce secteur.

Les dépenses fiscales concédées par l'Etat à ce secteur au titre de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu sont estimées, respectivement, à 179 millions DH et 54 millions DH en 2006.

C. Dépenses fiscales par objectif

L'estimation des dépenses fiscales par objectif permet d'apprécier l'évolution des régimes dérogatoires et leur adéquation avec les orientations du Gouvernement en matière de politique économique, financière et sociale.

Tableau (27) : Dépenses fiscales évaluées par objectif.

En millions de Dirhams

Désignation	2005			2006		
	Objectifs économ.	Objectifs sociaux	Objectifs culturels	Objectifs économ.	Objectifs sociaux	Objectifs culturels
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	7 566	614	114	3 527	394	0
- Impôt sur les Sociétés	3 575	170	0	1 432	455	0
- Impôt sur le Revenu	870	0	0	6 024	4 824	274
- Droits d'Enregist. et de Tbre	990	70	0	1 118	1 404	0
- Taxes Intér. de Consom.	826	0	0	1 276	0	0
- Droits de douane	653	9	0	702	26	0
Total	14 480	863	114	14 079	7 103	274

Au titre de l'année 2006, les mesures fiscales dérogatoires, tous impôts confondus, ont principalement ciblé des objectifs économiques (66%) et des objectifs sociaux (33%).

D. Dépenses fiscales par bénéficiaire

Tableau (28) : Montant des dépenses fiscales évaluées selon la nature des bénéficiaires.

En millions de Dirhams

Bénéficiaires	2005		2006				
	Nombre	Montant	Nombre	Part	Montant	Part	Mesures évaluées
Entreprises	172	9 661	164	40,5%	12 944	60%	73
Dont : Promoteurs Immobiliers	15	1 996	15	3,7%	2 199	10%	7
Agriculteurs (1)	29	1 342	24	5,9%	2 160	10%	13
Exportateurs	11	744	15	3,7%	801	4%	3
Pêcheurs	8	743	8	2,0%	781	4%	5
Etablissm. de l'Enseignement	9	32	9	2,2%	35	0%	3
Ménages	76	4 611	110	27,2%	4 796	22%	52
Dont : Salariés	15	537	22	5,4%	557	3%	3
Petits fabricants-prestataires	8	103	10	2,5%	110	1%	5
Auteurs-Artistes	8	47	6	1,5%	48	0%	1
Services Publics	50	935	61	15,1%	3 637	17%	18
Etat	22	230	28	6,9%	3 325	15%	9
Agences de développement	19	152	24	5,9%	138	1%	3
Etablissements publics	9	553	9	2,2%	174	1%	6
Associations-Fondations	28	19	45	11,1%	53	0%	5
Entreprises Etrangères	4	0	16	4,0%	0	0%	8
Organismes internationaux	5	230	9	2,2%	26	0%	3
Total	337	15 457	405	100%	21 456	100%	159

(1)- Il s'agit des dépenses fiscales relatives aux intrants.

En 2006, les dépenses fiscales estimées au titre de la taxe sur la valeur ajoutée bénéficient essentiellement :

- aux entreprises, soit 49% des dépenses fiscales au titre de cette taxe, pour un montant de 5.457 millions DH;
- aux ménages, soit 28% des dépenses fiscales au titre de cette taxe, pour un montant de 3.160 millions de Dirhams.

Tableau(29). I.S : dépenses fiscales par bénéficiaire

Bénéficiaires	Nombre total	Mesures évaluées	Evaluation 2006 En MDHS	Part
- Entreprises	34	15	3 865	99%
- Services Publics	18	1	30	1%
- Organismes internationaux	9	3	26	1%
Total	61	19	3 921	100%

Au titre de l'impôt sur les sociétés, les principaux bénéficiaires des mesures dérogatoires sont les entreprises qui totalisent un montant de dépenses fiscales de 3.865 millions DH en 2006, soit 99% (dont 676 Millions DH pour les entreprises exportatrices).

Tableau (30). I.R : dépenses fiscales par bénéficiaire.

En millions de Dirhams				
Bénéficiaires	Mesures totales	Mesures évaluées	Montant	Part
- Ménages	29	6	723	38%
- Exploitants agricoles	5	1	565	30%
- Entreprises ⁽¹⁾	19	6	298	16%
- Services Publics	8	1	301	16%
- Autres	13	0	0	0
Total	74	14	1 887	100%

Les ménages sont les principaux bénéficiaires des dépenses fiscales évaluées au titre de l'impôt sur le revenu, soit 723 millions DH (38%). Les exploitants agricoles et les entreprises bénéficient, respectivement, de 565 millions DH (30%) et 298 millions DH (16%).

Les dépenses qui bénéficient aux ménages comprennent celles octroyées au titre de l'exonération de l'indemnité mensuelle de stage ne dépassant pas 6.000 Dirhams pour un montant de 360 millions DH, soit 19% des dépenses fiscales évaluées au titre de l'I.R.

Au niveau des entreprises, les dépenses octroyées aux promoteurs immobiliers sont estimées à 116 millions DH, soit 6% des dépenses au titre de l'I.R.

E. Evaluation des dépenses fiscales spécifiques

1. Estimations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée

a. Estimation des dépenses fiscales liées aux exonérations

Tableau (31) : Estimation des dépenses fiscales liées aux exonérations.

En millions de Dirhams			
Désignation	2005	2006	Part
Exonérations article 93 et 126 (ex art. 7 et 60)	2 836	5 740	52%
Exonérations article 94 et 126 (ex art. 7 et 60)	855	1 734	16%
Exonérations article 126 (ex art. 60)	173	169	2%
Total	3 864	7 643	70%
Total des dépenses fiscales T.V.A	8 294	11 122	

¹ Sans les exploitants agricoles.

Le montant des dépenses fiscales relatives aux exonérations de T.V.A est de 7.643 millions DH en 2006, soit 70% des dépenses fiscales totales afférentes à cette taxe.

Les dépenses fiscales les plus importantes concernent les exonérations de T.V.A à l'intérieur et à l'importation et portent pour l'essentiel sur les produits de large consommation, soit un montant de 5740 millions DH en 2006 qui correspond à 52% des dépenses fiscales totales relatives à cette taxe.

b. Estimation des dépenses fiscales liées à l'application du taux de 7% au lieu de 10%

Tableau (32) : Estimation des dépenses liées à l'application du taux de 7% au lieu de 10%

En millions de Dirhams		
Mesure incitative	2005	2006
Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.	542	580
Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les emballages non récupérables des produits pharmaceutiques ainsi que les produits et matières entrant dans leur fabrication.	137	144
Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le sucre raffiné ou aggloméré, y compris les vergeoises, les candis et les sirops de sucre pur non aromatisés ni colorés à l'exclusion de tous autres produits sucrés ne répondant pas à la définition ci-dessus.	335	352
Application du taux de 7% avec droit à déduction sur le péage pour emprunter les Autoroutes.	-	94
Application du taux de 7% sur l'importation du maïs, l'orge et les tourteaux destinés à la fabrication des aliments du bétail et des animaux de basse-cour.	-	71
Autres dépenses liées à l'application du taux de 7% au lieu de 10%	149	158
Total	1 163	1 399
Dépenses totales relatives à la T.V.A	8 294	11 122

Le montant global des dépenses fiscales afférentes à l'application du taux réduit de 7% est de l'ordre de 1.399 Millions DH en 2006, soit 12,6% des dépenses relatives à la T.V.A.

Les plus importantes dépenses fiscales résultent essentiellement de l'application du taux de 7% aux produits énergétiques (580 millions de Dirhams en 2006)

c. Estimations des dépenses fiscales liées à l'application du taux de 14% au lieu du taux de 20%

Tableau (33) : Estimation des dépenses liées à l'application de 14% avec droit à déduction.

En millions de Dirhams		
Mesure incitative	2005	2006
Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations d'entreprises de travaux immobiliers.	570	599
Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations de transport de voyageurs et de marchandises.	138	145
Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le véhicule automobile pour le transport de marchandises dit « véhicule utilitaire léger économique » ainsi que le cyclomoteur dit « cyclomoteur économique » ainsi que tous les produits et matières entrant dans leur fabrication.	200	210
Application du taux de 14% avec droit à déduction sur l'énergie électrique.	290	304
Autres mesures liées à l'application de 14% avec droit à déduction.	111	154
Total	1 198	1 412
Dépenses totales relatives à la T.V.A	6 836	11 122

Les dépenses fiscales relatives à l'application du taux réduit de 14% sont de 1.412 millions DH en 2006 représentant ainsi 12,7% des dépenses fiscales relatives à la T.V.A.

Les plus importantes sont liées à l'application du taux de 14% aux opérations immobilières, à savoir 599 millions DH en 2006, soit 5,4% des dépenses fiscales relatives à la T.V.A.

d. Impacts économiques des taux réduits de T.V.A de 7% et de 14%²

d-1 Impacts économiques du taux de TVA de 7% :

Les mesures dont les impacts économiques sont simulés se rapportent aux hydrocarbures, l'eau, la location des compteurs d'eau et d'électricité, certains produits agro-industriels (notamment le sucre), les produits pharmaceutiques et les opérations de crédit, ce qui représente 90% du montant des dépenses fiscales évaluées en matière de TVA.

Les résultats des simulations effectuées montrent que la taxation des produits et services au taux de 7% (au lieu du taux de 10%) a engendré une légère amélioration de la demande finale, grâce à la progression de la consommation des ménages de 0,2 point, une baisse des prix de 0,1 ; ce qui contribue à une croissance du PIB réel et de l'investissement de 0,1 point

² Etude réalisée par la Direction des Etudes et des Prévisions Financières.

chacun. Ces effets sont toutefois ressentis de manière différente par les activités concernées, objet de la simulation.

Ainsi, la baisse du taux de TVA sur les hydrocarbures a pour effet d'améliorer la production du secteur énergétique de 0,2 point et l'emploi de 0,8 point.

De même, la baisse du taux de TVA sur l'eau a pour effet d'accroître la production agricole irriguée de 0,1 point et l'emploi de 0,2 point, ce qui entraîne une amélioration des conditions d'exploitation et d'approvisionnement des industries agroalimentaires dont la production et l'emploi s'améliorent respectivement de 0,1 et 0,3 point.

S'agissant du secteur financier, notamment bancaire, les effets de ces mesures sur les indicateurs d'activité de la branche s'avèrent faibles en raison de la transmission des effets de ces mesures à d'autres activités consommatrices de services financiers, en particulier sous forme de crédits.

Au niveau des échanges extérieurs, ces mesures ont entraîné une augmentation des importations plus importante que celle des exportations. Parallèlement, l'amélioration de la compétitivité des entreprises a généré un accroissement des flux d'exportations, ce qui a permis de contrebalancer les flux d'importations et de maintenir le compte courant de la balance des paiements pratiquement inchangé (-0,03 point).

S'agissant des finances publiques, l'effet net global de ces mesures est négatif, notamment sur l'épargne publique. De même, la hausse des recettes fiscales liée à l'augmentation de la production et des importations demeure largement inférieure au montant des dépenses fiscales.

Ainsi, même si les retombées économiques, notamment en termes de croissance et d'emploi, semblent permettre de compenser l'effet négatif sur les finances publiques, il n'en reste pas moins que les effets d'entraînement attendus des mesures adoptées sont de plus en plus faibles de telle sorte qu'à moyen terme, la nouvelle situation s'apparente avec celle de référence.

d.2. Effets économiques du taux de 14%

L'application du taux de 14% a contribué à l'amélioration de la croissance de 0,2 point, grâce à la baisse des prix à la consommation de 0,4 point, la hausse du pouvoir d'achat et de la consommation finale privée respectivement de 0,3 et 0,35 point et de l'investissement de 0,3 points.

Il est à préciser toutefois que les impacts de ces mesures sont ressentis différemment selon les branches d'activité économique. Ainsi, la baisse du taux de TVA sur les activités immobilières a pour effet d'améliorer la production et l'emploi du secteur respectivement de 0,5 et 0,9 point.

S'agissant des opérations de transport de voyageurs et de marchandises, notamment la branche « transport et communication », les effets correspondants se sont traduits par une amélioration de la production et de l'emploi respectivement de 0,3 et 0,5 point.

Quant aux industries agroalimentaires, les effets générés par ces mesures ont permis d'améliorer la production de 0,08 point et l'emploi de 0,32 point.

L'énergie électrique a, quant à elle, vu sa production s'améliorer de 0,1point et l'emploi du secteur de 0 ,27 point.

En ce qui concerne les échanges extérieurs, les mesures dérogatoires ont généré, à travers la hausse de la demande globale, des flux d'importations conséquents. Quant aux exportations, les flux additionnels enregistrés sont demeurés inférieurs à ceux des importations, ce qui s'est traduit par une légère dégradation du solde de la balance courant de 0,22 point.

Ainsi, même si les mesures dérogatoires se rapportant au taux de 14 % ont des impacts sur les divers aspects de l'activité économique, les retombées économiques ne sont pas suffisamment importantes et soutenues à moyen terme pour rendre le coût fiscal de ces mesures léger, voire nul, car l'effet net sur la situation des finances de l'Etat est important.

En définitive, les mesures dérogatoires ont des conséquences négatives sur l'assiette fiscale, un coût de gestion élevé et des incidences sur les entreprises opérant dans les activités concernées, à cause notamment de l'effet du butoir qui altère la neutralité de la T.V.A et se répercute dans les coûts de production. Il s'avère ainsi nécessaire de revoir ce système d'incitations et de poursuivre la réforme de la TVA pour en accroître le rendement, la neutralité et l'équité.

2. Estimations relatives à l'impôt sur le revenu

Tableau (34) : Evaluation de certaines dépenses fiscales liées à l'I.R

En millions de Dirhams

Mesure incitative	2005	2006
Exonération de l'I.R retenu à la source sur les intérêts perçus au titre des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, au titre des dépôts en devises ou en dirhams convertibles et des prêts octroyés en devises pour une durée égale ou supérieure à dix ans.	286	301
Exonération de l'indemnité de stage mensuelle brute plafonnée à 6.000 dirhams pour une période allant du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010 versée au stagiaire, lauréat de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle, recruté par les entreprises du secteur privé.	200	360
Déduction du montant du revenu brut imposable des remboursements en principal et intérêts des prêts relatifs au crédit foncier, au crédit à la construction et au crédit à l'hôtellerie obtenus pour l'acquisition de logements sociaux.	33	35
Abattement de 40% sur les Revenus fonciers bruts des immeubles (loués) pour le calcul du revenu net imposable.	140	147
Sous Total	659	843
Total des dépenses relatives à l'I.R	870	1 887

Les dépenses fiscales relatives à l'I.R qui ont fait l'objet d'estimation dans ce rapport totalisent un montant de 1.887 millions DH en 2006.

Les bénéficiaires de ces dépenses sont principalement :

- les agriculteurs en ce qui concerne l'exonération jusqu'au 31 décembre 2010 des bénéfices provenant des exploitations agricoles qui occasionne des dépenses estimées à 565 millions de dirhams (31% des dépenses au titre de l'I.R estimées en 2006).
- les ménages, essentiellement en ce qui concerne :
 - o l'exonération de l'indemnité mensuelle de stage ne dépassant pas 6.000 dirhams (19,5% des dépenses au titre de l'I.R évaluées en 2006 ;
 - o l'abattement de 40% sur les revenus fonciers (147 millions de Dirhams en 2006, soit 8% des dépenses totales estimées en matière d'I.R) ;
 - o la déduction de 10% du revenu global imposable des intérêts normaux pour l'acquisition ou la construction de logement à titre d'habitation principale (157 millions de Dirhams, soit 8,5% des dépenses totales estimées au titre du même impôt).
- les non résidents, notamment en ce qui concerne l'exonération de la retenue à la source sur les intérêts au titre des prêts consentis à l'Etat ou garantis par lui, ainsi que des dépôts en devises ou en dirhams convertibles.

3. Estimations relatives à l'impôt sur les sociétés

Tableau (35) : Estimation des dépenses liées à la provision pour investissement et à certaines exonérations et abattements

En millions DH.

Mesure incitative	2005	2006
Exonération des promoteurs immobiliers personnes morales qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction de 2.500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans.	346	291
Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans et une réduction de 50% au-delà de cette période pour les entreprises exportatrices de produits ou de services qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation.	644	676
Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans et une réduction de 50% au-delà de cette période des entreprises hôtelières pour la partie de la base imposable correspondant à leur chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées.	-	179
Réduction de l'I.S de 50% pour les entreprises ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et y exerçant une activité principale.	335	352
Déduction des provisions pour investissement constituées dans la limite de 20% du bénéfice fiscal en vue de la réalisation d'investissement en biens d'équipement, matériels et outillages, et ce, dans la limite de 30% dudit investissement.	1 309	1 375
Abattements sur les plus values de cession des éléments d'actif constatées ou réalisées en cours ou en fin d'exploitation de : - 25% si le délai de possession est supérieur à 2 ans et inférieur ou égale à 4 ans ; - 50% si ce délai est supérieur à 4 ans.	663	506
Réduction de l'I.S de 10 % pour toute augmentation de capital réalisée par les P.M.E entre janvier 2005 et décembre 2006 par des apports en numéraire ou de créances en comptes courants d'associés.	200	210
Sous total	3 497	3 589
Total des dépenses relatives à l'I.S	3 744	3 921

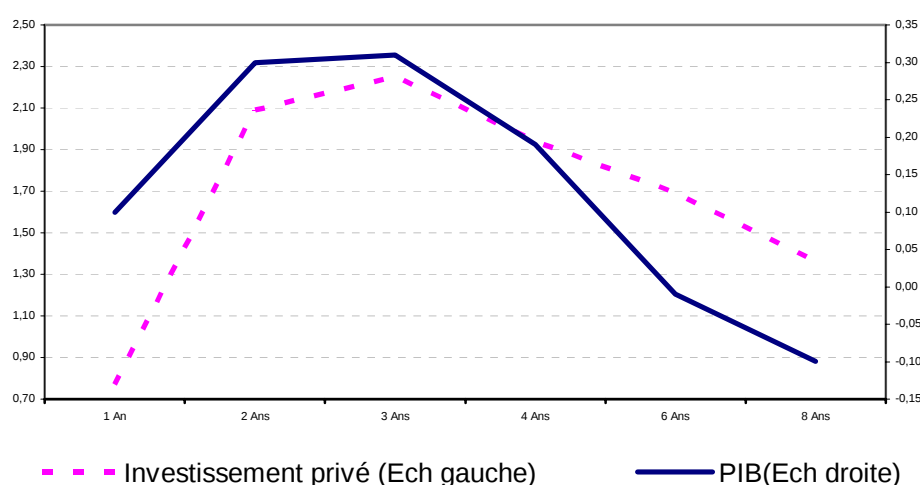
Les plus importantes dépenses fiscales sont celles relatives à la constitution de la provision pour investissement, soit 1.375 millions de Dirhams en 2006 (35% des dépenses fiscales ayant fait l'objet d'évaluation en matière d'impôt sur les sociétés), suivie des entreprises qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation (801 millions DH en 2006) et des dépenses afférentes aux abattements sur plus-values de cession des éléments d'actif (506 millions de Dirhams en 2006).

4. Effets économiques de la déduction de la provision pour investissement³

Parmi les mesures destinées à promouvoir l'investissement, la provision pour investissement constitue une des plus importantes. Son poids dans les dépenses fiscales relatives à l'I.S est également important puisqu'elle intervient pour près de 35 % des dépenses estimées en 2005.

Au niveau des finances publiques, le manque à gagner généré par cette mesure a été estimé à près de 7% des recettes de l'I.S en 2005, ce qui correspond à une aggravation du déficit budgétaire de 0,2 point du PIB.

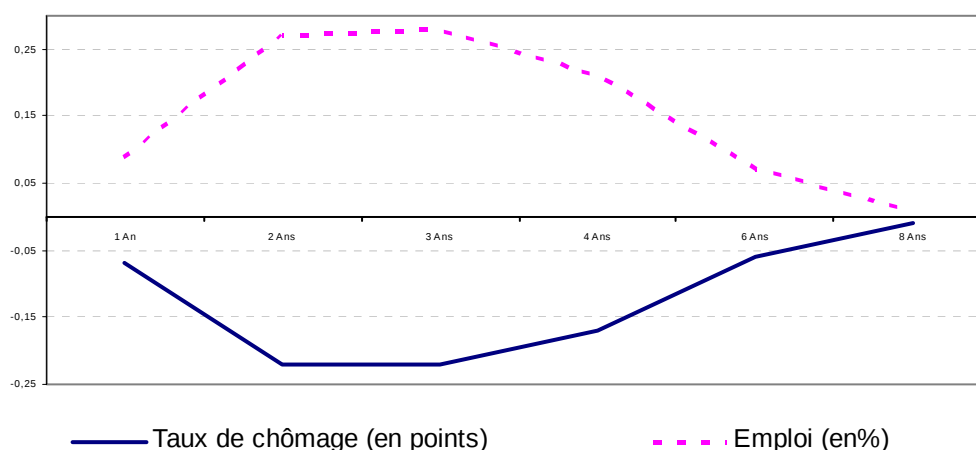
Figure (1): Effets sur l'investissement privé et le PIB



Selon les résultats de la simulation, les impacts de cette mesure se sont traduits par une progression de l'investissement de 1,7%, une croissance du PIB de 0,2% , une amélioration de l'emploi de 0,3 % à moyen terme, une augmentation des revenus des ménages de 0,3 % et de la consommation de 0,2 %.

³ Evaluation de la Direction des Etudes et des Prévisions Financières.

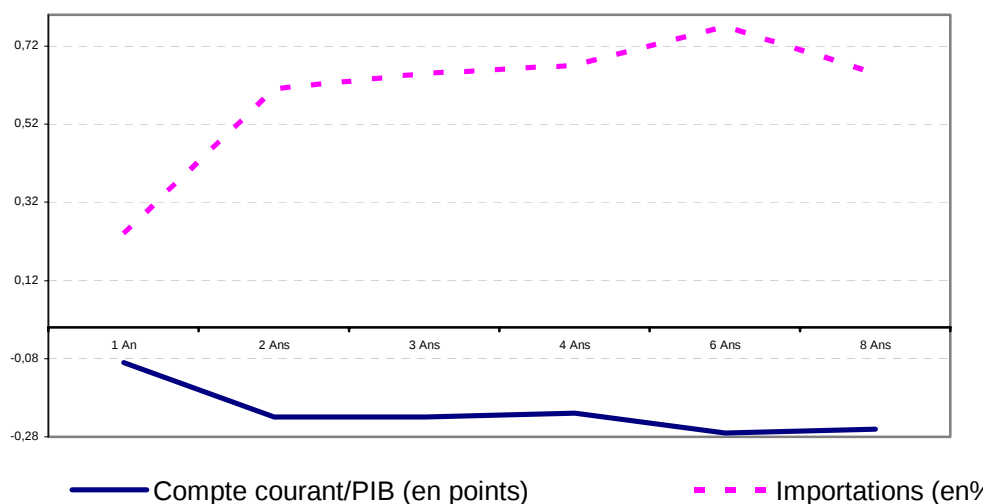
Figure (2) : Effets sur l'emploi et le chômage



Les effets induits par le multiplicateur ont été renforcés par l'effet accélérateur d'investissement et la consolidation de la consommation des ménages. Cependant, cet élan a été atténué par un recours plus important aux importations sous l'effet de la stimulation de la demande intérieure.

En effet, les importations ont augmenté de 0,6 % en moyenne tandis que les exportations n'ont pas suivi la même progression. La conséquence est une dégradation de la balance commerciale, ainsi que celle du compte courant de la balance des paiements estimée à 0,2 point du PIB comme on peut le constater à travers le graphique ci-dessus.

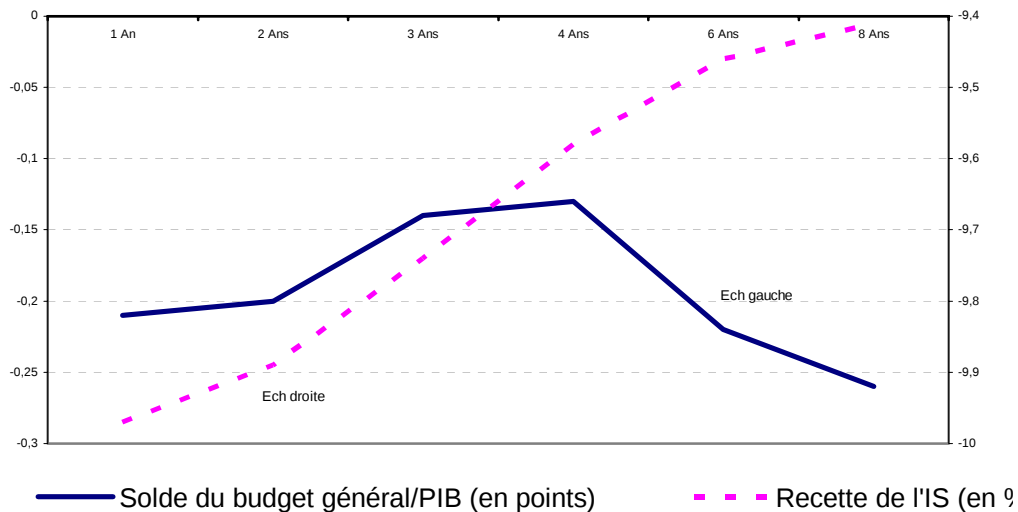
Figure (3) : Effets sur les comptes extérieurs



En conclusion, on remarque que les résultats de simulation font ressortir des impacts économiques à moyen terme (3-4 ans) qui s'effritent progressivement et deviennent insignifiants à long terme.

En définitive, l'amélioration du niveau d'activité à moyen terme n'a pas réussi à compenser, de manière conséquente, la dépense fiscale enregistrée et par là même, le déficit budgétaire. A long terme, celui-ci s'aggrave et devient supérieur au déficit de moyen terme, suite à la disparition du supplément de croissance et à l'essoufflement de l'effort d'investissement comme on peut le constater à travers le graphique suivant.

Figure (4) : Effets sur les recettes de l'IS et le déficit global



Par ailleurs, outre les effets de long terme qui poussent à s'interroger sur le caractère pérenne de la mesure, il y a lieu de souligner que cette mesure profite essentiellement aux grandes entreprises organisées. Or, le système productif national, nécessite le soutien aux PME et l'encouragement de l'investissement à travers la création d'entreprises nouvelles, objectifs que ne ciblent pas cette mesure dérogatoire.

